



Conseil Municipal

Séance du mercredi 14 décembre 2022

PROCES-VERBAL

Le mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 9 décembre 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Etaient représenté(e)s : -

Etaient absent(e)s: CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, L'ABBE Valérie.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Annie YVINEC** à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022
- 2) Tarifs communaux 2023
- 3) Tarifs assainissement 2023
- 4) Tarifs des produits dérivés
- 5) Actualisation de l'enveloppe et du plan de financement prévisionnels du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle
- 6) Actualisation de l'enveloppe et du plan de financement prévisionnels du projet d'extension du réseau d'eaux usées
- 7) Régularisation de voirie à Toul Pebr
- 8) Soutien à la lecture publique : convention de partenariat avec le Département
- 9) Audit technique des installations thermiques
- 10) Fixation des nouveaux horaires de l'éclairage public
- 11) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 12) Rapport d'activité 2021 de Poher Communauté
- 13) Rapport d'activité 2021 du service de collecte des déchets de Poher Communauté
- 14) Rapport d'activité 2021 du SPANC de Poher Communauté
- 15) Rapport d'activité 2021 du Sdef
- 16) Motion - clé de répartition des objectifs de consommation foncière dans le cadre de la loi « climat-résilience »
- 17) Rapport sur l'utilisation de la délégation
- 18) Questions diverses

Délibération CM 2022-060 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Délibération CM 2022-061 : Tarifs cantine scolaire 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines »,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine scolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service et au contexte économique actuel,

Considérant que la contribution demandée aux familles est nettement inférieure au coût réel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relatifs à la cantine scolaire comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS 2023
1 ^{er} - 2 ^{ème} enfant	3.30 €
3 ^{ème} enfant	1.80 €

Délibération CM 2022-062 : Tarifs garderie périscolaire 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines »,

Considérant les recettes et les charges de fonctionnement de la structure,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service et au contexte économique actuel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS 2023
Matin	1.30 €
Soir	2.00 €
Tardive	1.40 €

Délibération CM 2022-063 : Tarifs cimetière 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 12

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2023, les tarifs des concessions au cimetière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines »,

Considérant qu'il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'année 2023;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions comme suit :

Concessions cimetière	Tarifs 2023
30 ans (le m de large)	70.00 €
50 ans (le m de large)	120.00 €
Caveau communal	1.30 €/jour
Concessions columbarium	Tarifs 2023
10 ans	780.00 €
20 ans	995.00 €
30 ans	1 325.00 €
Concessions cavurnes	Tarifs 2023
15 ans	330.00 €
30 ans	550.00 €

Délibération CM 2022-064 : Tarifs de location de la salle Prad Ar Stivell 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2023, les tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell ».

La commission « affaires générales, finances et ressources humaines » propose de créer un tarif été et un tarif hiver pour tenir compte de la période de chauffage et de la hausse des coûts de l'énergie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines »,

Considérant le contexte économique actuel et la hausse des coûts de l'énergie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un tarif différencié de location en fonction de la période de chauffage des locaux de la salle Prad Ar Stivell ;

FIXE les périodes de référence comme suit :

Tarifs été  du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année ;
Tarifs hiver :  du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de location de la salle Prad Ar Stivell, de la manière suivante :

Location Salle Prad ar Stivell 2023	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
TARIFS ETE		
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	100.00 €	200.00 €
Location week-end (samedi/dimanche)	150.00 €	300.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	150.00 €	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	300.00 €	

Location Salle Prad ar Stivell 2023	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
TARIFS HIVER		
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	150.00 €	250.00 €
Location week-end (samedi/dimanche)	200.00 €	350.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	200.00 €	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	350.00 €	

Thibaut HOURMAND regrette l'augmentation générale des tarifs communaux mais convient qu'elle est malheureusement inévitable dans le contexte économique actuel.

Délibération CM 2022-065 : Tarifs assainissement 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-2,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines »,

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs pour l'année 2023 afin de tenir compte du contexte économique actuel et de la hausse des coûts de l'énergie ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relatifs à l'assainissement collectif comme suit :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tarifs 2023
Partie variable	1.40 € HT/m3
Abonnement	100.00 € HT /an

Délibération CM 2022-066 : Tarifs des produits dérivés

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

La Commune de SAINT-HERNIN s'est engagée dans une démarche de promotion, de valorisation de son image et de son patrimoine matériel et immatériel.

Elle propose donc des produits dérivés qui permettent de :

- ✓ Dynamiser l'image de la commune,
- ✓ Contribuer à l'activité économique et touristique,
- ✓ Générer des revenus additionnels pour la Commune,
- ✓ Mettre en lumière des artistes locaux.

Cette année, elle a fait appel à une jeune artiste, Clélie LE GUILLOU qui a réalisé, dans le cadre de la candidature des enclos paroissiaux du Finistère au patrimoine mondial de l'Unesco, deux affiches du clocher (version nuit/version jour), un jeu de cartes de 7 familles « le défi » et un pin's.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en vente de ces produits dérivés et d'en fixer les prix de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines »,

Considérant la volonté municipale de promouvoir le patrimoine et de contribuer à l'activité écotouristique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la commercialisation des produits créés dans le cadre de la candidature des enclos paroissiaux du Finistère au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

FIXE le tarif de vente de ces produits dérivés comme suit :

PRODUITS	TARIFS
Affiche clocher version nuit 40x60	10.00 €
Affiche clocher version nuit 40x60 avec cadre	20.00 €
Affiche clocher version nuit 21 x 29.7	5.00 €
Affiche clocher version nuit 21 x 29.7 avec cadre	10.00 €
Affiche clocher version nuit 15x 21	3.00 €
Affiche clocher version jour 40x60	10.00 €
Affiche clocher version jour 40x60 avec cadre	20.00 €
Affiche clocher version jour 21 x 29.7	5.00 €
Affiche clocher version jour 21 x 29.7 avec cadre	10.00 €
Affiche clocher version jour 15x21	3.00 €
Jeu de cartes 7 familles « le défi »	20.00 €
Pin's « une commune qui a du chien »	1.00 €

Délibération CM 2022-067 : Actualisation de l'enveloppe et du plan de financement prévisionnels du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 12

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un

tiers lieu à dimension culturelle. Au regard du contexte inflationniste actuel et de la hausse généralisée des prix, il apparaît judicieux d'actualiser le montant de l'enveloppe affectée au projet de la manière suivante :

Estimation prévisionnelle du projet - valeur décembre 2022	
Etude de sol	4 500,00 €
Raccordement concessionnaires	5 000,00 €
Diag divers (amiante, plomb, états parasitaires)	7 500,00 €
Ingénierie y compris OPC (11 % montant des travaux)	99 700,00 €
CSPS	10 900,00 €
Contrôle technique	12 700,00 €
Taxes, frais divers et assurances	7 500,00 €
Assurance DO	10 200,00 €
Mandat AMO (montant maximum)	60 000,00 €
Total études et honoraires	218 000,00 €
Equipement office	21 600,00 €
Gradins	42 000,00 €
Démolitions intérieures bâtiment Prad Ar Stivell et maison parcelle 206	27 000,00 €
Aménagements extérieurs	43 200,00 €
Bâtiment neuf	577 000,00 €
Bâtiment restructuré	268 000,00 €
total travaux	978 800,00 €
Aléas travaux (6 % du coût des travaux estimé)	58 000,00 €
total aléas	58 000,00 €
Révision/actualisation (5%)	49 000,00 €
total révision/actualisation	49 000,00 €
Total HT	1 303 800,00 €
TVA	260 760,00 €
Total TTC	1 564 560,00 €

Le projet pourrait, par ailleurs, être financé de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)	notes
Etudes et honoraires	218 000 €	Etat (DETR 2022 sur études)	80 000 €	Obtenue
Travaux	978 800 €	Etat (DSIL 2022) A hauteur de 500 000 €	140 000 €	Obtenue
Aléas	58 000 €	Pacte Finistère 2022	120 000 €	Obtenue
Révision/actualisation	49 000 €	Etat (DETR 2023 sur travaux)	200 000 €	Campagne 2023
		Etat (DSIL 2023) Sur les 803 800 € restants)	120 000 €	Campagne 2023
		Conseil Régional Bien vivre en Bretagne	150 000 €	Campagne 2023
		Etat Fonds vert	130 000 €	Campagne 2023
		Fonds de concours Poher Communauté	100 000 €	Campagne 2023
		Autofinancement	263 800 €	
Total	1 303 800 €	Total	1 303 800 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'enveloppe affectée aux travaux ainsi que le plan de financement prévisionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021,

Considérant le contexte économique actuel et notamment la hausse généralisée des prix,

Considérant les financements obtenus en 2022 et les subventions espérées en 2023,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre à jour l'enveloppe de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et s'élevant à 1 303 800 € HT (valeur décembre 2022) ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020, de demander aux financeurs potentiels l'attribution des subventions.

Délibération CM 2022-068 : Actualisation de l'enveloppe et du plan de financement prévisionnels du projet d'extension du réseau d'eaux usées

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 12

Il est rappelé que par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé le projet d'extension du réseau d'eaux usées qui prévoyait le raccordement de 13 pavillons supplémentaires Rue des Landes, Route de Saint Sauveur et un branchement Route de la Montagne. Le 23 novembre dernier, les services de l'Etat nous ont informé que le projet n'avait pu être retenu au titre de la programmation de la DETR 2022.

Il est donc proposé de relancer le projet sur l'exercice 2023. Toutefois, il apparaît nécessaire, au regard du contexte actuel, d'actualiser le coût des travaux qui s'élèverait, selon l'estimation réalisée par le SIECE, à 78 879 € HT. Par ailleurs, ce projet pourrait être financé en 2023 dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – volet 1 (projets communaux) à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021,

Considérant le contexte économique actuel et notamment la hausse généralisée des prix,

Considérant la subvention espérée en 2023,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre à jour l'enveloppe de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet et s'élevant à 78 879 € HT (valeur décembre 2022) ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020, de demander aux financeurs potentiels l'attribution des subventions.

Délibération CM 2022-069 : Régularisation de voirie à Toul Pebr

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

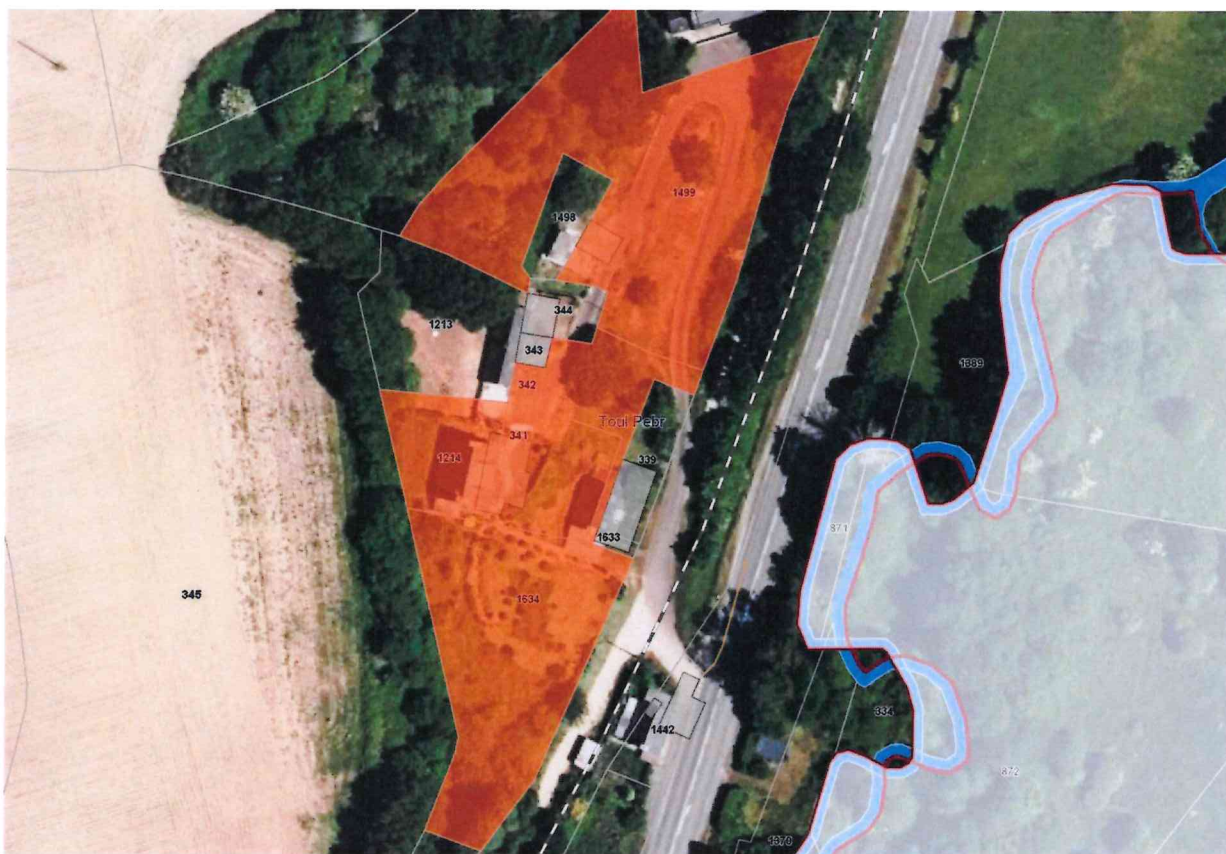
Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Madame Christiane JOURDREN est propriétaire de différentes parcelles au lieudit « Toul Pebr » (en orange sur la carte). Or, une partie de ces terrains fait aujourd'hui partie intégrante de la voirie réalisée et entretenue par la commune.



Pour autant, aucun transfert de propriété n'a été réalisé et Madame JOURDREN continue de régler injustement des impôts fonciers sur ces parcelles. Elle souhaite donc régulariser au plus vite cette situation et céder gratuitement les emprises concernées (voirie et dépendances) à la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de reprendre dans la voirie communale, après bornage, les emprises concernées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la voirie desservant le village de Toul Pebr s'exerce aujourd'hui sur une propriété privée,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation pour clarifier les responsabilités de la Commune et de Madame JOURDREN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la cession gratuite au bénéfice de la Commune des emprises concernées (voirie et dépendances) à Toul Pebr étant précisé que celles-ci devront être préalablement délimitées par bornage ;

DECIDE de les classer dans le domaine public communal ;

DIT que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération CM 2022-070 : Soutien à la lecture publique : convention de partenariat avec le Département

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 12

Le Conseil Départemental dispose d'une compétence obligatoire en matière de « lecture publique » dont la Bibliothèque Départementale du Finistère (BDF) est l'outil de mise en œuvre.

Il a souhaité remodeler, moderniser, au travers d'une nouvelle convention, son partenariat avec les communes disposant d'une bibliothèque/médiathèque afin d'y intégrer des objectifs de développement pour les 6 prochaines années. Il s'agit notamment d'améliorer, avec l'appui de la BDF, le service au public et plus particulièrement l'accueil des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

Cette convention est un préalable nécessaire pour bénéficier du concours et de l'aide technique du Département et de la Bibliothèque Départementale du Finistère.

Il est donc proposé d'approuver la convention portant soutien à la lecture publique, de fixer les objectifs d'amélioration du service (article12) et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1421-5 et D 1421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le projet de convention établi par le Conseil Départemental du Finistère portant soutien à la lecture publique, Considérant le soutien apporté par le Conseil Départemental à la P'tite médiathèque tant dans le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt des collections, la formation que pour l'action culturelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention établi par le Conseil Départemental du Finistère portant soutien à la lecture publique ;

S'ENGAGE sur les objectifs d'amélioration des services suivants (article12) :

- ✓ Atteindre une surface de 0.10 m²/habitant
- ✓ Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations, aux rencontres des réunions de secteur, aux échanges de documents, aux achats de documents chez le libraire, par le dédommagement des bénévoles de leurs frais de déplacement et de bouche.
- ✓ Inscrire au budget communal des crédits pour l'animation de bibliothèque.

S'ENGAGE à utiliser des collections adaptées dans le cadre de la politique d'inclusion culturelle à destination des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

AUTORISE Madame le Maire à la signer dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération CM 2022-071 : Audit technique des installations thermiques communales en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance en lien avec le programme ACTEE2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 12

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 9 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Ecole	3 rue de l'Ecole	Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCV08
Mairie	11 rue du Centre bourg	PAC air/eau entre 20 et 70 Kw	ATCV018
Vestiaires du foot	Rue du Stade	Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCV08

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 100,00 € HT, soit 2 520.00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement du SDEF pour la gestion énergétique de son patrimoine,

Considérant le reste à charge pour la collectivité après déduction des subventions (420 € HT) ,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE.

APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 520 euros TTC.

AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Délibération CM 2022-072 : Fixation des nouveaux horaires de coupure de l'éclairage public

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur le projet d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Après discussion avec le technicien du SIECE, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les horaires de coupure d'éclairage public comme suit :

Sur le poste P1 – BOURG :

- ✓ En semaine : de 22 heures à 7h00
- ✓ Le week-end : de 00h00 à 7h00

Sur les autres postes :

- ✓ En semaine et week-end : de 22 heures à 7h00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L583-1 à L583-5,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM 2022-053 validant le principe d'une extinction partielle nocturne de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures, peu fréquentées, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités exposées ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Délibération CM 2022-073 : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux du Poher doit présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destinés notamment à l'information des usagers.

Après son adoption par le Syndicat, le rapport fait l'objet d'une communication en conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 ;

Considérant que le rapport a été transmis à chaque conseiller municipal ;

Considérant la présentation faite par Monsieur Erwan LE BIHAN, conseiller municipal et vice-président du Syndicat des Eaux ;

PREND acte du rapport présenté.

Délibération CM 2022-074 : Présentation du rapport d'activité 2021 de Poher Communauté

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI doivent adresser un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport retrace l'activité de l'EPCI (compétences, administration générale, projets...) sur l'année écoulée et a pour objectif l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le maire de chaque commune doit ensuite en faire la communication au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Considérant que le rapport a été transmis à chaque conseiller municipal ;

Considérant la présentation du Maire et des conseillers communautaires ;

PREND acte du rapport présenté.

Délibération CM 2022-075 : Présentation du rapport d'activité 2021 du service de collecte des déchets de Poher Communauté

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Poher Communauté doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document comprend des indicateurs techniques et financiers mais est avant tout est un outil de communication et de transparence sur l'activité des services de collecte des déchets destiné aux élus et au public.

Le rapport 2021 doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;
Considérant que le rapport a été transmis à chaque conseiller municipal ;
Considérant la présentation du Maire et des conseillers communautaires ;

PREND acte du rapport présenté.

Délibération CM 2022-076 : Présentation du rapport d'activité 2021 du SPANC de Poher Communauté

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Dans un souci de transparence, Poher Communauté doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le rapport 2021 doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;
Considérant que le rapport a été transmis à chaque conseiller municipal ;
Considérant la présentation du Maire et des conseillers communautaires ;

PREND acte du rapport présenté.

Délibération CM 2022-077 : Présentation du rapport d'activité 2021 du SDEF

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2021 du SDEF doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;
Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du rapport d'activité 2021 ;
Considérant la présentation du Maire ;

PREND acte du rapport présenté.

Délibération CM 2022-078 : Motion - clé de répartition des objectifs de consommation foncière dans le cadre de la loi « climat-résilience »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la motion suivante :

La loi « climat-résilience » fixe un objectif de réduction par deux de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021). Elle fixe aussi un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050 tant pour le logement, les infrastructures que le développement économique. La Région Bretagne devra s'inscrire dans ces objectifs qui devront ensuite être déclinés à l'échelle des SCOT puis des EPCI et des communes. Cette mesure est louable. Mais l'application de ce même taux de 50%

accentuerait le déséquilibre entre les territoires qui se sont largement développés cette dernière décennie et les territoires ruraux qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La loi « climat-résilience » incite à territorialiser les objectifs de réduction des consommations foncières. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Un mode de calcul qui consisterait à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Les élus de Poher communauté demandent à la Région Bretagne d'établir une nouvelle clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi climat-résilience.

La clé de répartition ne doit pas venir pénaliser notre territoire alors que son développement est désormais rendu possible par les investissements conséquents engagés pour aménager la RN164, tant attendue en Centre Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une application uniforme du taux de 50 % accentuerait le déséquilibre entre les territoires ;

ADOpte et SOUTIENT à l'unanimité la motion proposée par Poher Communauté.

Délibération CM 2022-079 : Rapport sur l'utilisation de la délégation

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

D2022-09 : Fourniture de panneaux « voie sans issue » pour un montant de 232.86 € HT

Attributaire : ISOSIGN, ZA du Monay, 71210 SAINT EUSEBE

D2022-10 : Remplacement du matériel informatique de la mairie pour un montant de 3052 € HT et souscription de deux contrats de maintenance selon les modalités suivantes :

- ✓ **Sécurité informatique (antivirus et santé des postes de travail) : 134 € HT par an**
- ✓ **Maintenance des matériels (hors options) : 264.48 € HT par an**

Attributaire : JVS-Mairistem, 7 Espace Raymond Aron 51013 CHALONS SUR CHAMPAGNE

D2022-11 : Souscription d'un contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre sur les bases suivantes :

- **Durée du contrat : 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025**
- **Nature des prestations : maintenance préventive (cloches, moteurs de sonnerie électrique et électronique, moteur de tintement, horloge, cadran, coffret électrique, paratonnerre)**
- **Montant HT de la redevance : 110 € HT/an**
- **Modalités d'exécution : 2 prestations annuelles**

Attributaire : MACE ENTREPRISES, 9 rue Charles Coulomb 22950 TREGUEUX

D2022-12 : Création, fabrication et fourniture de deux panneaux d'interprétation du monument aux morts pour un montant de 580 € TTC

Attributaire : GRIFFE GRAFIK – 6 Route de Langonnet 22340 PLEVIN

D2022-13 : Fourniture auprès de l'EPAGA de 22 clous en laiton, 1 pochoir « français », 1 pochoir « breton » pour un montant total de 370.11 € TTC dans le cadre du dispositif « Ici commence la mer ».

D2022-14 : Acquisition de matériel pour la cantine scolaire pour un montant de 3 612 € HT et souscription d'une extension de garantie de 5 ans pour 349 € HT

Attributaire : METRO Quimper- Route de Coray 29500 ERGUE GABERIC

D2022-15 : Fourniture de 7 tables pour la cantine scolaire pour un montant de 1852.77 € HT.

Attributaire : MANUTAN Collectivités, 143 Boulevard Ampère 79074 CHAURAY

D2022-16 : Fourniture de 6 spots lumineux pour un montant de 2 495 € HT.

Attributaire : EXCEL AUDIO, 8 Rue Ampère 22000 SAINT-BRIEUC.

Questions diverses

Projet de territoire : Une réunion interne sera organisée début 2023 pour examiner les orientations, les axes et les actions développées dans la matrice du projet de territoire. Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Alain BARGUIL, Thibaut HOURMAND, Guillaume RIOU et Annie YVINEC souhaitent être associés à la démarche.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H12.

Le secrétaire de séance
Annie YVINEC



Le Maire
Marie-Christine JAOUEN

